



Domage sur bien existant non reconnu par l'artisan

Par Mysty

Bonjour,

Pour résumer, ma maison est en rénovation, et je n'y habitais pas encore au moment des faits, puisque j'y habite depuis le 1er août.

Un artisan est venu poser quelques huisseries toute fin du mois de mai (quelques portes et fenêtres, dont la porte d'entrée).

Un plaquiste est venu dans le mois de juin (globalement première moitié) pour faire de l'isolation (rails, montants, placoplâtre, laine...).

Pour info, nous avons aussi un maître d'oeuvre.

Le 2 juillet, nous constatons que la porte d'entrée flambant neuve a été abîmée dans son dormant (côté gache de serrure).

Le choc a eu de l'extérieur vers l'intérieur, porte ouverte (puisque celle-ci n'a aucun dommage).

Le dormant a été plié suite à ce choc. Quand on ferme la porte, elle appuie sur cette "bosse", et n'est donc plus collée parfaitement sur le reste. L'hermétisation n'est plus parfaitement assurée.

Elle reste fermable et verrouillable, mais bien moins facilement qu'avant.

Après avoir fait le tour des artisans (en gros le plaquiste, puisque ce n'est pas l'électricien avec 2 gaines et 3 prises ethernet qui auraient pu nous défoncer le dormant comme ça), aucun ouvrier ne reconnaît avoir tapé la porte.

Nous sommes dans une impasse. Notre aide juridictionnelle (via notre assurance), nous dit de monter un dossier à leur envoyer, mais se montre honnête avec nous en nous disant qu'on ne gagnera probablement rien du tout sans preuve directe (aveux, video, ou pris en flagrant délit).

Il nous restait une partie de la facture à payer (à peu près égale au dévis pour changer la porte), et vous voulions nous en servir comme levier.

Nous avons envoyé une mise au demeure à l'entreprise, lui réclamant de nous payer la porte, et qu'ils n'ont qu'à faire jouer leur assurance qui est là pour ça.

Bien sûr, ils répondent en recommandé par la négative, et nous somment (mise en demeure) de payer leur facture.

Notre aide juridique nous dit qu'on n'a pas de levier pour retenir cette facture, qu'il faut la payer, et que peut-être on récupérera le montant plus tard si on gagne (sachant que d'après cette aide, presque aucune chance). Ce sont 2 choses distinctes, on ne peut pas utiliser l'un pour jouer sur l'autre.

Nous n'avons pas fait venir d'expert ou d'huissier pour constater les dégâts, car nous pensions qu'une assurance serait rapidement mise en route et enverrait son expert.

Nous avons eu tort, nous aurions dû le faire par nous-mêmes sans attendre le jeu des assurances.

Mais nous avons des photos et des messages datés du 2 juillet, qui attestent de notre découverte ce jour-là.

Est-ce qu'un huissier pourrait encore passer aujourd'hui pour donner du poids à notre dossier ? Ou c'est trop tard c'est fichu ?

De plus, dans le recommandé du plaquiste, ils nous opposent aussi des choses fausses/incorrectes.

=> par exemple, que sur le PV de fin de chantier, on n'a pas émis de réserve. Sauf que sur ce PV, ce sont les réserves sur les travaux en eux-mêmes (une cloison tordue, une dalle penchée, une fissure entre 2 plaques de placo, etc...), pas les dommages sur des biens existants.

Et on croit même se souvenir (avec un léger doute) que le maître d'oeuvre nous a dit lui-même qu'on ne le mettait pas.

=> autre exemple, ils disent aussi que le PV a été fait en présence d'un représentant de l'entreprise. C'est faux, il n'y

avait que les clients (ma conjointe et moi-même) et le maître d'oeuvre (qui ne s'est pas présenté comme représentant de l'entreprise du plaquiste, et je pense de toute façon que ce n'est pas possible).

D'ailleurs, cela fait depuis mars ou avril que nous n'avons vu aucun représentant du plaquiste.

=> mais encore, ils déclarent que le sujet n'a pas été abordé, alors que c'est littéralement LE sujet qu'on aborde 100% du temps avec tous les artisans qui passent chez nous depuis le 2 juillet. Lors du pv de fin de chantier, 85% du temps de paroles de cette réunion a été consacré à cette porte.

=> et pour terminer, ils disent que nous évoquons ce problème, comme par hasard (c'est moi qui ajoute "comme par hasard", mais c'est sous-entendu dans le courrier), après avoir reçu leur facture finale, mais c'est faux également, puisque leur facture est émise vers le 7-9 juillet je crois, alors que le problème est évoqué depuis le 2 juillet. Sauf si le maître d'oeuvre nous a menti et n'est pas allé voir les différents artisans tout de suite, comme il nous l'a pourtant affirmé.

Nous avons aussi appris, via notre maître d'oeuvre et sa recherche du responsable a priori, que le plaquiste (l'entreprise du plaquiste) a fait appel apparemment à un sous-traitant les 2 premiers jours du placo. Chose qui doit normalement faire l'objet d'une validation de la part du client.

Déjà parce qu'on choisit qui on fait entrer chez nous (on leur laisse les clefs quand même). Et aussi parce qu'on a besoin d'avoir la garantie que le sous-traitant dispose de certaines certifications pour obtenir certaines aides financières.

Bref, je viens solliciter votre aide pour savoir aujourd'hui ce que l'on peut faire ?
Sommes-nous forcément cuits dans cette affaire ? Qu'est-ce qui pourrait aider notre dossier ?

Les erreurs/mensonges dans leur lettre recommandée peuvent-ils impacter le dossier de la porte ? Ou sont-ce des éléments à part qui n'ont pas de valeur dans notre cas ?

Je trouve ça vraiment trop bizarre qu'il suffise à un artisan de dire qu'il n'a pas fait ceci ou cela, et que l'affaire soit pliée. Qui peut avoir des preuves directes sur un chantier de rénovation où tu n'es pas sur place ?!

Merci infiniment par avance pour toute l'aide qui pourra nous être apportée.

Par yapasdequoi

Bonjour,
C'est celui qui avait les clés et la responsabilité du chantier lors de la dégradation qui en est responsable.
Si vous aviez aussi les clés, vous n'obtiendrez rien du tout des assurances sauf si l'un des artisans "avoue".

Par Mysty

Merci pour votre réactivité !

Je précise que si le ton paraît un peu enflammé par quelques tournures de phrases, il n'est en rien dirigé contre vous, loin de là, vous essayez de m'aider.

On a une porte flambant neuve, un jeu de 5 clefs, forcément qu'on en avait aussi.

Et on a le droit de passer chez nous. Heureusement d'ailleurs, sinon on aurait constaté les dégâts seulement quand la rénovation était terminée.

Nous étions parfois sur place aussi à faire nos propres travaux, sur l'extérieur, sur du ménage, de la peinture...

Qui, lors d'un chantier, ne dispose d'aucun moyen d'entrer dans sa maison ? Cela existe vraiment ?

Parce qu'on a les clefs aussi, ça soustrait l'artisan de son devoir de bonne garde de la maison ?

Donc même si on s'en était aperçus le jour même, ça aurait été pareil ? Il suffisait de nier, parce qu'après tout, on avait les clefs.

On sait que c'est le plaquiste avec une plaque de placo quand il les a rentrées (bien sûr, on a fait une grande porte-fenêtre pour passer les encombrants etc, mais non, il a tout passé par le porte d'entrée...).

C'est facile à ce point de se faire entuber ? La vidéo et la prise en flagrant délit sont quasi impossibles, il ne reste que l'aveu.

S'il nie, c'est donc fichu d'office ? Nous sommes si peu protégés juridiquement ? Cela me paraît complètement dingue.

Notre cas doit être très fréquent, c'est loin d'être une anomalie ni une situation complexe, je suis surpris du si peu de recours possible.

Ils ne se sont pas gênés les plaquistes pour utiliser et dégueulasser NOS outils. Mais bon, il suffit de dire que c'est pas eux, et c'est peut-être nous qui les avons dégueulassés sans le savoir...
(heureusement ils ont reconnu, et ont lavé nos outils tout neufs suite à notre réclamation).

Par yapasdequoi

La charge de la preuve vous revient.

En cas de multiples intervenants, qui tous nient ces dégâts, et en plus vous aviez les clés et circuliez aussi sur les lieux, il y a assez peu de recours.

Cette organisation "à la bonne franquette" vous a pénalisé : si vous aviez un maître d'oeuvre responsable de la totalité, et détenteur des clés, vous auriez pu le mettre en cause, et refuser la réception des travaux.

Tentez une conciliation et voyez un avocat. Mais ne rêvez pas trop.